

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 58/2018

Le Maire de la Commune de Quend,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-3,
Vu les articles 222-32 et R610.5 et du Code Pénal,
Attendu qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à assurer la sécurité des personnes et maintenir l'ordre public,

ARRETE,

Article 1^{er} : La pratique du naturisme est interdite dans toute la Commune.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au Poste de Secours et à proximité des panneaux de limite de surveillance.

Article 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quend, le 19 Septembre 2018

Pour extrait conforme,

Marc VOLANT
LE MAIRE,

